



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
PAROISSE ND DELIVRANDE @  
Mme Emmanuele GERMINARIO

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C25030198  
En date du : 06/02/2025

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### ATTESTATION HAND SUITE TRAVAUX NOTRE-DAME RECONCILIATRICE 38 GRENOBLE

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 15/02/2025 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée  
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Diagnostic DAH\_DGV\_DIOCE\_005\_V2

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/02/2025 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 04/03/2025

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

Notre mission se limite uniquement à la vérification des travaux relatifs au diagnostic établi le 29/06/2015 de l'Eglise Notre-Dame Réconciliatrice.

Les travaux sont listés ci-après :

(A noter que les parties situés au R+1 sont considérés comme non accessible au public ainsi que le SAS d'entrée qui donne directement sur la rue et qui sert uniquement aux habitations). Ces parties du bâtiment ne seront donc pas vérifiés vis-à-vis de la norme.

Les documents du diagnostic qui ne seront pas pris en compte dans l'attestation sont Fiche constat n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, n°13, n°15

Travaux de mise en accessibilité suite aux rapports de diagnostic accessibilité DAH\_DGV\_DIOCE\_005\_V2.  
Les travaux ont consisté à :

- Mise en place signalisation PMR d'accès au bâtiment
- Mise en place de bandes d'éveil à la vigilance dans les escaliers
- Peinture sur les premières et dernières marches des escaliers
- Mise en place de mains courantes dans les escaliers
- Mise en conformité des éclairages des circulations verticales
- Signalisation sonore de l'ascenseur
- Barre d'appui dans les sanitaires
- Changement de cuvette pour hauteur conforme
- Signalisation PMR des sanitaires

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 26/02/2025

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
<p>1. Généralités</p> <p>Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté</p>		<p>Notre mission se limite uniquement à la vérification des travaux relatifs au diagnostic établi le 29/06/2015 de l'Eglise Notre-Dame Réconciliatrice.</p> <p>Les travaux sont listés ci-après :</p> <p>(A noter que les parties situés au R+1 sont considérés comme non accessible au public ainsi que le SAS d'entrée qui donne directement sur la rue et qui sert uniquement aux habitations). Ces parties du bâtiment ne seront donc pas vérifiés vis-à-vis de la norme.</p> <p>Les documents du diagnostic qui ne seront pas pris en compte dans l'attestation sont Fiche constat n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, n°13, n°15</p> <p>Travaux de mise en accessibilité suite aux rapports de diagnostic accessibilité DAH_DGV_DIOCE_005_V2. Les travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place signalisation PMR d'accès au bâtiment</li> <li>- Mise en place de bandes d'éveil à la vigilance dans les escaliers</li> <li>- Peinture sur les premières et dernières marches des escaliers</li> <li>- Mise en place de mains courantes dans les escaliers</li> <li>- Mise en conformité des éclairages des circulations verticales</li> <li>- Signalisation sonore de l'ascenseur</li> <li>- Barre d'appui dans les sanitaires</li> <li>- Changement de cuvette pour hauteur conforme</li> <li>- Signalisation PMR des sanitaires</li> </ul> <p>L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.</p>	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT		SO	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S)			

## ATTESTATION HANDICAPES

<b>OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Dans cette paroisse, une personne à mobilité réduite (PMR) est accueillie à l'entrée, où un membre de l'équipe l'accompagne pour faciliter son accès aux espaces nécessaires, l'ascenseur étant sous clé.	1
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R			Hauteur de 1m40 sous l'escalier du R-1	2
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R			Repérage contrasté où il est inscrit "Hauteur libre 1,40 m"	3
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Mains courantes					
De chaque côté	R			Mains courantes rajoutées pour en avoir de chaque côtés	4
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			Hauteur 0,85 m	9
Continue, rigide et facilement préhensible	R				
Dépassant les premières et dernières marches	R			Dépassant d'au moins la longueur d'un giron	5
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Contrastées pour la première et dernières marche des escaliers remis aux normes	6
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				
Non glissant	R			Bande noire anti-dérapante	7
Obligation d'ascenseur					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R			Ascenseur accessible avec clé que possède le personnel de l'Eglise	8
Munis d'un dispositif permettant de prendre	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

appui					
Ascenseurs existants					
Signalisation en cabine					
Indicateur visuel de position	R				
Message vocal à l'arrêt de la cabine	R				
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R			Porte pour entrer dans l'accueil préhensible et se referme lentement (praticité PMR)	10
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés					
Signalisation	R			Signalisation visible sur cabinet	11
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			Hauteur 0,48 m	12
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			Hauteur 0,85 m	13
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			Hauteur 0,80 m	14
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairément					
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Chemins extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemins	R			Signalisation présente sur portail	16
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	17
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
			SO		